PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers En exercice 15 Présents 09 et 10 Votants 13 et 14 (dont 4 procurations) L'an deux mille vingt-deux

le 22 décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2022

<u>Présents</u>: Marc DESPLACES - Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Paul NICOLAS - Laurent RIGOUDY - Valérie MARTORANA - Valérie CAULE - Didier DAILLY - Patrice RUBAUD -

Isabelle VINCENT-MARTIN (arrivée à 19 h 20)

Absents excusés :

Philippe MARTHINET a donné procuration à Marc DESPLACES

- Nicolas FACKEURE a donné procuration à Laurent RIGOUDY
- Lucie BIESSE a donné procuration à William CHERMETTE
- Bernard ROSSIER a donné procuration à Didier DAILLY
- Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 01 décembre 2022

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité, soit 14 VOIX POUR.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Contrat de déneigement - délibération n° 2022-67

Après avoir présenté la candidature de monsieur Laurent DESSAIGNE, exploitant agricole, dans le cadre d'un contrat dont l'objet serait le déneigement des voies communales, en renfort des agents de la commune, et après avoir rappelé les conditions d'exercice d'un exploitant agricole en matière de déneigement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reconduire le contrat de prestation de service de déneigement de la voirie communale pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 13 VOIX POUR dont 4 procurations

- DÉCIDE de retenir monsieur Laurent DESSAIGNE pour le déneigement des voies communales.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat.
- > DIT que les crédits sont prévus au BP 2023 imputation au 611 contrats prestations de service.

Convention COR / Commune: Entretien parking du collège - délibération n° 2022-68

Après avoir présenté la convention d'entretien du parking du collège de Lamure-sur-Azergues établie entre la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien et la commune, monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Il précise que cette convention a pour objet de confier à la commune l'entretien du site. En effet, la COR, gestionnaire de ce site ne dispose pas des moyens humains et techniques adaptés pour exécuter cette obligation. La commune devra assurer :

- La viabilité hivernale, la propreté des lieux et l'entretien des espaces verts.

Cette convention prend effet à la signature de celle-ci et sera reconduite tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 13 VOIX POUR dont 4 procurations

- > ADOPTE la convention telle que présentée
- > AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.



Don à une association – délibération n° 2022-69

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner pour verser un don suite au décès de monsieur Gérard COULEUR, selon les volontés du défunt, ancien maire de la commune, soit à l'association « Douceur de Vivre » de Grandris ou un don pour une association de lutte contre le cancer. Il propose de verser un don à l'association « Douceur de Vivre » et de fixer le montant à 150.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 13 VOIX POUR dont 4 procurations

- > APPROUVE de faire un don à l'association « Douceur de Vivre »
- > FIXE le montant du don à 150.00 €
- > DIT que les crédits seront ouverts au BP 2023.

Lotissement Le Belvédère

- Le permis d'aménager a été déposé.
- Rencontre avec le géomètre pour finalisation du projet.
- Pour rappel, la commission d'Appel d'offres se compose de :
 - 3 membres titulaires : Isabelle VINCENT Patricia DUMORD Bernard ROSSIER
 - 3 membres suppléants : William CHERMETTE Philippe MARTHINET Valérie CAULE
 - o Membre de droit : Le Maire qui en est le Président
- 31/01/2023 lancement de l'appel d'offres (planning prévisionnel)
- 20/03/2023 retour de l'appel d'offres.

Création du budget annexe - délibération n° 2022-70

- Vu l'article L.442-1 du Code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57;

Monsieur le Maire,

Vu le projet de réalisation d'un lotissement communal, il convient de créer un budget annexe afin d'enregistrer les opérations financières liées à ce projet. En effet, une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité et les opérations y afférentes doivent être comptabilisées dans un budget annexe afin d'isoler les risques que peut comporter pour le budget communal une opération de cette nature.

La nomenclature budgétaire M14 prévoit spécifiquement la comptabilité de ces opérations, notamment la tenue d'une comptabilité de stock.

Présentation de l'opération envisagée : Création d'un lotissement communal en 16 lots sur tout ou partie d'un terrain appartenant à la commune : parcelles cadastrées AD n° 215, 216, 217, 226 et 228 d'une surface de totale de 12 114 m² situées lieu-dit « Les Roches » dont la promesse de vente a été signée le 02 mars 2022. Le bien n'est, à ce jour, pas inscrit dans l'inventaire. Il sera désigné sous l'appellation : Lotissement « Le Belvédère ».

Présentation détaillée des lots :

- Lot 1 parcelle d'une surface de 600 m²
- Lot 2 parcelle d'une surface de 817 m²
- Lot 3 parcelle d'une surface de 700 m²
- Lot 4 parcelle d'une surface de 525 m²
- Lot 5 parcelle d'une surface de 525 m²
- Lot 6 parcelle d'une surface de 630 m²
- Lot 7 parcelle d'une surface de 520 m² Lot 8 parcelle d'une surface de 520 m²

- Lot 9 parcelle d'une surface de 630 m²
- Lot 10 parcelle d'une surface de 700 m²
- Lot 11 parcelle d'une surface de 600 m²
- Lot 12 parcelle d'une surface de 801 m²
- Lot 13 parcelle d'une surface de 820 m²
- Lot 14 parcelle d'une surface de 800 m²
- Lot 15 parcelle d'une surface de 660 m²
- Lot 16 parcelle d'une surface de 835 m²

Voierie-chemin d'accès :

Le lotissement sera desservi par une voie nouvelle qui se raccordera sur le chemin du Reynard.



Mentions obligatoires :

- Création, à compter du 01 février 2023 d'un budget annexe M57 pour la comptabilisation de toutes les opérations de recettes et de dépenses en vue de la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Le Belvédère », y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- Immatriculation auprès de l'INSEE;
- Déclaration au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Tarare ;
- Vote du budget par chapitre ;
- Tenue des stocks selon le système de l'inventaire intermittent ;
- Prix de cession au m2 sera voté lors d'une prochaine délibération ;

Vu l'exposé de monsieur le Maire, il invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après délibération,

Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ

> AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

Création d'une commission d'attribution des lots pour le lotissement - délibération n° 2022-71

Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil municipal de constituer une commission d'attribution des lots en vue de la création du lotissement « Le Belvédère ». Cette commission sera composée d'élus et a pour objectif d'étudier les dossiers des usagers déposant une candidature, intéressés par l'acquisition d'une parcelle. La commission devra décider de l'attribution des lots en fonction des dossiers déposés.

Il invite le conseil à délibérer. Après en avoir débattu, le conseil municipal par 13 VOIX POUR dont 4 voix par procuration

DÉCIDE

- > De CONSTITUER la commission d'attribution des lots ;
- ▶ De NOMMER: William CHERMETTE, (rapporteur et responsable de la commission), Didier DAILLY, Patrice RUBAUD, Laurent RIGOUDY et Valérie CAULE.

École: Point sur la facturation cantine

À ce jour les tarifs sont :

Forfait pour 1 enfant (4,30 € le repas)

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
1er trimestre 2022-2023	181,00 €	241,00 €
2ème trimestre 2022-2023	142,00 €	189,00 €
3 ^{ème} trimestre 2022-2023	155,00 €	198,00 €

Forfait à partir de 2 enfants appartenant au même foyer (4,20 €)

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
1er trimestre 2022-2023	176,00 €	235,00 €
2ªme trimestre 2022-2023	139,00 €	185,00 €
3ème trimestre 2022-2023	151,00 €	193,00 €

Repas au ticket (4,50 € le repas)

repas du ticket (4,00 e le repas)	
Carnet de 10 tickets	45,00€

Il n'est pas prévu d'augmentation pour l'instant. Les membres du conseil municipal étudieront le dossier si le prestataire des repas prévoit une hausse de tarifs des repas.

Arrivée d'Isabelle VINCENT-MARTIN à 19 h 20



3/ FINANCES - FISCALITÉ

Objet : Ouverture de crédits - délibération N° 2022-72

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le chapitre 21.

À l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

À l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif ; celles-ci n'ont pas fait l'objet de restes à réaliser. C'est pourquoi, monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits au chapitre 21 des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant inscrit au chapitre 21 du budget 2022 qui est de 214 858 €.

À ce titre, monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants d'un montant de 53 714 € soit 25 % des crédits alloués au BP 2022 en dépenses d'investissement 53 714 € répartis comme suit :

	Imputation 2131	53 714 €	
Chapitre 21			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ,

➤ AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus au BP 2022 du chapitre 21 soit 53 714 €.

À la demande du Service de Gestion Comptable de Tarare, il a été demandé de prendre une délibération pour l'utilisation du compte 6232 :

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - délibération n° 2022-73

Conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à l'article budgétaire 6232, il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte Fêtes et Cérémonies

C'est pourquoi il est proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations :
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, comme les fêtes de fin d'année...;
- Les dépenses relatives à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ,

- > ACCEPTE et AUTORISE les imputations de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » telles que susmentionnées
- > CHARGE la secrétaire de mairie d'assurer les mandatements dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.



4/ Questions et informations diverses

- a) Les vœux du maire sont le 08 janvier 2023 à 10 h 30 salle pluraliste. Monsieur le Maire détaille le programme de cette cérémonie et communique à chacun des élus leur rôle et leur intervention. Chacun doit préparer un bilan en fonction des thèmes qui leur sont confiés. Une réunion est prévue le 04/01/2023 à 19 h 00 pour finaliser les discours.
- b) Réunion PIG / COR le 10/01/2023 : sera présent le Maire ou le 3ème adjoint.
- c) Prochain conseil municipal: le 31 janvier 2023 à 19 h 00.
- d) Les vœux se dérouleront le 08 janvier 2023 à 10 h 30.

Fin de la séance à 19 h 45.

Valérie CAULE, Secrétaire de séance

